



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-078 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Pascal BREUIL, Responsable commercial groupes du Conseil Départemental de la Corrèze**, en vue de réaliser une exposition/stationnement d'un rallye de voitures anglaises le **mercredi 29 mai 2024 de 12h30 à 14h00**.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Stationnement sur l'intégralité des places situées sur la place de l'Hôtel de Ville du mercredi 29 mai 2024 à 10h00 au mercredi 29 mai 2024 à 15h00.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature et étranger à la manifestation sont strictement interdits et déclarés gênants sous peine d'enlèvement.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des barrières seront mis en place sur la Place de la Mairie par les services techniques municipaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Pascal BREUIL, Responsable commercial groupes au Conseil Départemental de la Corrèze,
45, Quai Aristide-Briand - 19000 TULLE



Le 23 mai 2024,
LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGÈRE